Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 031-200079804-20260625-D2026_26-DE

SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS ARIEGE
Peyre Souille – 514 route de Nailloux – 31560 MONTGEARD
☎ 05 34 66 71 20 contact : elus@speha.fr

SPEHA
SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIÈGE
La qualité au fil de l'eau

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de membres	
En exercice	45
Présents	32
Votant	35

L'an deux mille vingt-six, et le 25 juin, à 18 heures 30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : BONNET Marie-Claude, CASTRO Patrick, BRAYE Jean-Louis, PORTET Christian, GIMENO Jean-Jacques, REMY Jean-Louis, DEL PONTE Michel, ROCHETTE Jean-Pierre, SEGOUFFIN Brice, GIUGLARDO Gisèle, DURAND Alain, LEMOINE Denis, COURNEIL Bertrand, PEIRO Marielle, GIRAUD Jean-Claude, CAZAJUS Joël, MERCADIE Guy, PAUBERT Geneviève, FREZOU Christophe, GALAUP Eric, PORTES Pierre, DIDIER Claude, ANTONY Gilbert, ALBA Jacques, MAZAS Christian, PATTON Philippa, FRANC Alex, BELLENS Yannick, BONSIRVEN Béatrice représentant MARQUIER Serge, MONGIS Guibert représentant MIRANI Marc, POUX Sébastien représentant FLORIAN Michel PEDUSSAUD André représentant Mme GALACHE Catherine,

Étaient absents ou excusés : BEAUMONT Laurette, DALE Danielle, VIUDEZ Thierry, SALDANA Daniel, MAGGIOLO Jean-Louis, MARTY Eric, MAGLIANO Thomas, ECHENNE Jean-Michel, LAHORE Thibault, LACHEROY Muriel, KONDRYSZIN Serge, METIFEU Marc, MAZEL Jean-Hubert,

Pouvoirs : MARTY Eric a donné pouvoir à DELPONTE Michel
KONDRYSZIN Serge a donné pouvoir à GIUGLARDO Gisèle
METIFEU Marc a donné pouvoir à REMY Jean-Louis

Secrétaire de séance : DURAND Alain

D2026/26 - CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président indique que le Service de Gestion comptable de Revel nous présente une liste portant le n°7679040312 pour un montant total de 1 310,29 € TTC, de créances éteintes pour lesquelles le recouvrement s'avère impossible.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.
Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

La liste concerne 2 créanciers.

Il s'agit d'une décision de la commission de surendettement de l'Ariège et d'une clôture pour insuffisance d'actif

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 031-200079804-20260625-D2026_26-DE

Ouï cet exposé,
Et après en avoir délibéré,

le Comité syndical décide à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) de valider cette somme de 1 310,29 € en créances éteintes et de les mandater à l'article 6542.

Ampliation de la présente sera publié sur le site du SPEHA et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président
Jean-Louis RÉMY

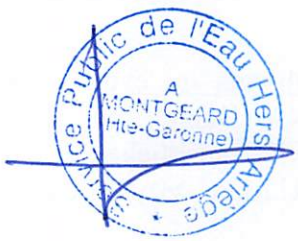

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.